



# JARDINS FAMILIAUX

## *REGLEMENT INTERIEUR*

### SOMMAIRE

1/	<b>PREAMBULE</b>	8/	<b>AUTORISATIONS</b>
2/	<b>COMPOSITION DES PARCELLES</b>	9/	<b>RESPONSABILITES</b>
3/	<b>ATTRIBUTIONS</b>	10/	<b>PERTE DE JOUISSANCE</b>
4/	<b>LOYERS</b>	11/	<b>ANIMAUX DOMESTIQUES</b>
5/	<b>ATTRIBUTION DES PARCELLES</b>	12/	<b>EXCLUSION</b>
6/	<b>ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE</b>	13/	<b>DIVERS</b>
7/	<b>INTERDICTIONS</b>		

## **ARTICLE 1. PREAMBULE**

La Commune de Saint-Martin la Garenne, propriétaire d'un terrain Chemin des Poultières, cadastré C 2871 d'une contenance de 83a44ca, a décidé de mettre en place des jardins familiaux.

## **ARTICLE 2. COMPOSITION DES PARCELLES**

Les parcelles sont de superficie d'environ 140 m<sup>2</sup>, comprenant chacune un abri standard (de 4m<sup>2</sup>) et un récupérateur d'eau de pluie.

## **ARTICLE 3. ATTRIBUTIONS**

Peut bénéficier d'une parcelle toute personne majeure, habitant la Commune de Saint Martin la Garenne et ne possédant pas de terrain susceptible d'être cultivé. Elle devra :

- a) se maintenir à jour de cotisations auprès de la mairie et au service chargé de gérer les Jardins,
- b) Avoir lu, approuvé et signé le contrat d'engagement et le règlement intérieur,
- c) Présenter une pièce d'identité et une attestation de résidence (quittance EDF, attestation du propriétaire, ...),

L'attribution des parcelles est effectuée exclusivement au bénéfice du tiers désigné au contrat. La parcelle ne peut être, en aucun cas, cédée par le bénéficiaire, que ce soit à titre payant ou gratuit.

## **ARTICLE 4. LOYERS**

Il est demandé un loyer de 120 €/an, soit 10 €/mois, payable à l'inscription sur émission de titre.

## **ARTICLE 5. ATTRIBUTION DES PARCELLES**

La Commune se charge d'attribuer les parcelles sur la base des critères déterminés.

Chaque parcelle sera attribuée pour une période d'un an renouvelable par tacite de reconduction, allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année civile suivante, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 3.

Les candidatures écrites seront réceptionnées par la Mairie, un numéro sera affecté à chaque dossier par ordre d'arrivée.

## **ARTICLE 6. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Tout bénéficiaire s'engage à maintenir sa résidence principale sur la Commune et à :

- a) Respecter le règlement qu'il aura lu et signé et à le faire respecter aux personnes qu'il invitera sur le site,
- b) Entretien et cultiver leur parcelle tout au long de l'année et ne pas pratiquer de monoculture,
- c) Favoriser l'utilisation d'engrais BIO
- d) Possibilité d'élever des poules dans un enclos spécifique (limite : 4 poules/parcelle)
- e) Ne pas élever de barrière végétale dans le but de se cacher.
- f) Appliquer les principes de base des jardins familiaux (convivialité, courtoisie, solidarité, entraide, respect des autres et de l'environnement),

- f) Signaler à la mairie tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations,
- g) Participer à l'entretien des parties communes,
- h) Ne pas arroser sans surveillance, avec une minuterie ou pendant les périodes de restriction d'eau,
- i) Ne pas produire abusivement de nuisances sonores ou odorantes pouvant déranger les autres membres ou les habitations voisines,
- j) Etre membre actif et être à jour de ses cotisations.
- k) Maintenir en bon état les abris de jardins, récupérateur d'eau ou tout autre matériel mis à disposition et effectuer les réparations nécessaires.

#### **ARTICLE 7. INTERDICTIONS**

Il est formellement interdit aux bénéficiaires de :

- a) Décharger des détritrus,
- b) Stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques,
- c) Stationner avec un véhicule à moteur ou une caravane,
- d) Utiliser l'espace ou le matériel mis à disposition par l'association à des buts professionnels,
- e) Utiliser de manière intempestive des désherbants ou autres produits nocifs pour l'environnement (pesticides...),
- f) Démontier ou déplacer les éléments de délimitation des parcelles (clôtures),
- g) Sous-louer les parcelles,
- h) Se barricader, construire des murs, palissades et utiliser du fil de fer barbelé,
- i) Passer la nuit sur le site,
- j) Empiéter ou passer par une parcelle voisine,
- k) Utiliser des engins à moteur les dimanches et jours fériés,
- l) Elever des animaux autres que ceux mentionnés en Article 6 ligne d)
- m) Mettre de façon mobile ou permanente, tonnelle ou pergola de quelle nature que ce soit.

#### **ARTICLE 8. AUTORISATIONS**

Les bénéficiaires sont autorisés à :

- a) Planter, cultiver et récolter leur parcelle tout au long de l'année,
- b) Occuper et utiliser l'espace commun,
- c) Utiliser le matériel mis à disposition par la mairie,
- d) Planter des arbustes ou petits arbres fruitiers n'excédant pas une hauteur de 2 mètres et ne causant pas de désagréments aux parcelles voisines (racines, ombre, feuilles mortes).

#### **ARTICLE 9. RESPONSABILITE**

Le bénéficiaire est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui, les membres de sa famille ou les personnes qu'il aura invitées.

Il renonce à tout recours contre la Commune qui se dégage de toute responsabilité pour les détériorations diverses et troubles de jouissance des parcelles et des abris, quelques soient les auteurs ou les causes (sauf catastrophe naturelle).

**ARTICLE 10. PERTE DE JOUISSANCE**

En cas de perte de jouissance, le bénéficiaire devra remettre la parcelle dans son état d'origine et la débarrasser de tout ce qu'il y aura apporté dans un délai d'un mois.

Les éventuels frais occasionnés seront à sa charge.

**ARTICLE 11. ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les chiens seront tolérés dans la mesure où ils ne perturberont pas la bonne entente générale, ne présenteront aucune menace envers un tiers, ne seront pas à l'origine de dégradation, de nuisance sonore ou de déjection canine.

Ils devront être maintenus en laisse en dehors de la parcelle de leur maître.

**ARTICLE 12. EXCLUSION**

Les bénéficiaires sont avertis que toute infraction au présent règlement intérieur pourra engendrer la perte de leurs droits de jouissance ou leur droit à renouvellement.

**ARTICLE 13. DIVERS**

Le présent règlement intérieur peut à tout moment et sans préavis être modifié sur simple décision du conseil municipal. Un exemplaire daté et signé sera affiché sur le site, un autre déposé en Mairie remplaçant toutes versions antérieures.

Dernière mise à jour 19 décembre 2017

Le Bailleur : **Monsieur Stephan CHAMPAGNE, Maire**

Signature

Les Co-Locataires :

Adresse :

Acceptent le présent bail

Fait à St Martin la Garenne

Signatures